



Avenant 1 à la convention sur les prestations

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)¹ :

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

et

le gestionnaire d'infrastructure Transports publics fribourgeois Infrastructure (TPF INFRA) SA, ci-après TPF INFRA

conviennent :

**Avenant à la convention sur les prestations du 01.02.2021
entre la Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure
Transports publics fribourgeois Infrastructure (TPF INFRA) SA pour
les années 2021 à 2024.**

¹ RS 742.101

Préambule :

¹ La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2021 à 2024 du 01.02.2021 (ci-après « CP 2021–2024 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'OFT, et par le gestionnaire d'infrastructure TPF INFRA (ci-après « entreprise ») pour les années 2021–2024.

² Pour les années 2021–2024, la Confédération accorde à l'entreprise les indemnités prévues à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 01.02.2021.

³ Les données pertinentes de la CP 2021–2024 sont enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 01.02.2021. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de TPF INFRA accepté dans WDI.

⁴ Le présent avenant consiste en un report entre les indemnités d'exploitation 2022 et les indemnités d'exploitation 2021. Le cadre financier de la CP 2021-2024 n'est pas augmenté.

Art. 1 Modifications

Le présent avenant modifie le tableau de l'art 17 de la CP 2021–2024 du 01.02.2021 y compris son annexe « Plan moyen terme signé ». Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Le présent avenant modifie l'affectation des fonds visés l'art 17 de la CP 2021–2024 du 01.02.2021 uniquement pour l'exploitation.

² Cadre financier : par le présent avenant, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes.

Année/CHF	Indemnités d'exploitation	Contributions d'investissement*	Total
2021	13'448'289	86'367'520	99'815'809
2022	14'142'707	123'909'385	138'052'092
2023	11'977'808	40'442'625	52'420'433
2024	12'094'552	17'493'535	29'588'087
Total	51'663'356	268'213'065	319'876'421

*Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de TPF INFRA accepté dans WDI.

³ Le versement des indemnités d'exploitation et des contributions d'investissement se fait sous réserve de l'arrêté fédéral annuel sur le prélèvement du Fonds d'infrastructure.

Art. 3 Annexe

L'annexe suivante de la CP 2021–2024 du 01.02.2021 est remplacée :

- Plan moyen terme signé

Art. 4 Distribution

¹ Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant, y compris l'annexe .

Office fédéral des transports

.....
Peter Füglistaler
Directeur

.....
Pierre-André Meyrat
Directeur suppléant

3003 Berne, le

Transports publics fribourgeois Infrastructure (TPF INFRA) SA

.....

Serge Collaud
Administrateur président

.....

Daniel Hofstetter
Administrateur vice-président

1762 Givisiez, le